



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20240318_001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 13 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne, BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

**N° B20240318_001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 13 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 29 novembre 2023 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs ;
- Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cessions de différents matériels roulants ;
- Admissions en non-valeur

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire et du risque Prévoyance ;
- Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- Information sur le bilan des formations 2023 ;
- Plan de formations pour 2024 ;
- Information sur les recrutements en cours ;
- Information sur les avancements de grade ;
- Information sur le bilan de l'absentéisme 2023 ;
- Retour sur le CST du 6 mars 2024

● **QUESTIONS DIVERSES.**

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER




SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2023

PROCES-VERBAL de la SEANCE

| | |
|--|--|
| <u>Date de la convocation</u> : 24 novembre 2023 | <u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 |
| <u>Date d'affichage</u> : 6 décembre 2023 | <u>Nombre de présents</u> : 11 |
| <u>Secrétaire de séance</u> : Claude DAVIAUD | <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 |
| <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN | <u>Nombre de votants</u> : 11 |

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2023, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

1^{ère} Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Vice-Présidents : BEAUJANEAU Gilbert – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GIRARDEAU Jules – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : COLAS Josette – AZIHARI Evelyne

Membre du Bureau : DAUBISSE Patrick – GARDA-FLIP Nelly – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MONNAIS Xavier

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

**N° B20231129_064 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

En l'absence du Président, la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 20 novembre 2023 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Monsieur Claude DAVIAUD, représentant de la commune de Gouëx (CC Vienne et Gartempe) est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 septembre 2023 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

La 1^{ère} Vice-Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points ci-dessous et propose aux membres d'ajouter un point relatif à l'attribution exceptionnelle de chèques-cadeaux aux agents. Après en avoir délibéré, le Bureau accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

● **AFFAIRES GENERALES**

- Commande Publique : Informations relatives aux procédures en cours
- Appel d'offres pour la collecte du verre sur le territoire Syndical
- Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs
- Finances : Information concernant les dernières cessions réalisées
- Admissions en non-valeur

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Revalorisation des taux des indemnités de déplacement
- Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

● **POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITES DES SERVICES**

- Recrutements en cours
- Bilan intermédiaire de l'absentéisme au 31.10.2023
- Finances / DOB 2024
- Pôle TP : chantiers en cours et à venir
- Pôle SPPGD

● **QUESTIONS DIVERSES.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Préfecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

1. AFFAIRES GENERALES

■ COMMANDE PUBLIQUE

➔ Informations relatives aux procédures en cours

Depuis fin septembre le service commande publique s'est vu doté d'un **nouvel outil de rédaction et de gestion des marchés, nommé 3P**. Cette installation a été suivie de plusieurs temps de formation, afin de permettre une bonne prise en main par les 2 agents du service.

Dans le but d'assurer le suivi des procédures qui étaient en cours avant l'arrivée du logiciel, celles-ci ont fait l'objet de saisies manuelles dans l'outil, mais les nouvelles consultations ont quant à elles été construites avec ce dernier. Les premiers retours des agents sont satisfaisants et notamment en termes de productivité.

● **Marchés en cours :**

- Fourniture et installation de signalétique en déchèteries → **en cours d'analyse (4 offres)**,
- Fourniture et livraison de garde-corps à la déchèterie de Montmorillon → **en cours de publicité**,
- Vente des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers en groupement avec 3 collectivités de la Vienne → **en cours de publicité**

● **Marchés en cours d'élaboration et/ou en programmation :**

- Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)
- Achat de matériels roulants de + de 3.5T → AO en groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain
- Collecte des points d'apport volontaire du verre et transport vers le centre de traitement
- Entretien et location de vêtements de travail et EPI

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

**N° B20231129_065 : Appel d'offres pour la collecte du verre
sur le territoire Syndical**

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2161-2 à 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat doit assurer la collecte et le traitement du verre sur son territoire. Ne disposant pas de moyens propres lui permettant d'assurer cette collecte ainsi que le transport vers les sites de traitement, le SIMER a recours aux services de prestataires extérieurs.

Pour mémoire, le verre représente un tonnage annuel de l'ordre de **3 000 tonnes**, pour **une dépense moyenne annuelle de 125 000 €**.

Le marché actuel arrivera à son terme en fin d'année, il conviendrait donc que le Bureau puisse autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, **le Bureau syndical décide :**

- **D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert,**
- **D'autoriser la conclusion du marché pour une durée de cinq (5) ans,**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels,**
- **De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

N° B20231129_066 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2161-2 à 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le marché pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte : bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes ainsi que les composteurs individuels et collectifs conclu en 2020 prendra fin **en avril 2024**.

Les dépenses intervenues au cours de celui-ci sont les suivantes :

| LOTS | ATTRIBUTAIRES | Dépenses HT entre avril 2020 et octobre 2023 |
|--|----------------------|---|
| Lot 1 : bacs roulants | SULO FRANCE | 1 437 946 € |
| Lot 2 : colonnes semi-enterrées ou enterrées | | 320 982 € |
| Lot 3 : colonnes aériennes | | 234 108 € |
| Lot 4 : composteurs individuels en bois | | 302 545 € |
| Lot 5 : composteurs collectifs en bois | EMERAUDE Création | 41 844 € |

Le SIMER ayant besoin de réaliser de nouvelles commandes, mais également de poursuivre ses campagnes de vente de composteurs individuels à tarif préférentiel en faveur des usagers du service, il est donc nécessaire de prévoir le renouvellement de ce marché.

La consultation serait donc allotie de la même façon que précédemment.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée de deux (2) ans reconductible tacitement une (1) fois pour la même période ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

□ Débats/observations :

Le Vice-Président Patrick CHARRIER, alerte sur la nécessité de demeurer vigilants lors de la prochaine procédure au regard des problèmes rencontrés avec différents équipements et notamment les colonnes semi-enterrées ou enterrées.

Monsieur Jean-Pierre MELON, maire de l'Isle-Jourdain, rejoint les propos du Vice-Président, car certains équipements présents dans sa commune ont rencontré des dysfonctionnements.

■ FINANCES

➔ Information concernant les dernières cessions réalisées

Lors des précédentes séances du Bureau Syndical, un certain nombre de véhicules ont fait l'objet d'une autorisation de cessions.

Ces derniers ont été comme habituellement mis en vente sur le site AgoraStore (enchères) et concernaient cette fois-ci uniquement le budget « Gestion des Déchets » :

| Dénomination | Marque / Année / Puissance | Immatriculation Référence interne | Kilométrage | Mise à prix (HT) | Enchère finale (HT) | Acquéreur |
|-------------------------|---|---|-------------|------------------------|---------------------------|--|
| Semie à fond mouvant | LEGRAS FMA 3H Année 2004 34 tonnes | CB-927-GS (R87) | / | 5 000 € | 5 000 € | SARL RECUPFER (88410 BLEURVILLE) |
| Tracteur routier | RENAULT PREMIUM Année 2013 19 tonnes | DB-648-JB (SR 94) | 530 664 kms | 5 000 € | 10 293 € | Société FHU- Moto Mix (Tarnow en POLOGNE) |
| Fourgon avec hayon | PEUGEOT BOXER Année 2011 3.5T | BY-260-KA (F34) | 345 845 kms | 1 500 € | 1 839 € | SARL GRIERE ACCES PARTS (44160 PONTCHATEAU) |

A noter que les enchères finales peuvent paraître faibles, mais ces véhicules étaient vétustes, nécessitaient des réparations conséquentes et n'avaient plus de contrôle technique à jour.

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

N° B20231129_067 : Admissions en non-valeur

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Depuis le début de l'année, le syndicat a procédé à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 838.07€ et de créances éteintes pour un montant de 221.93€, soit un montant total de 1 060 €.

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur **l'admission en non-valeur de nouvelles créances irrécouvrables** suivantes :

▪ **Compte 6541 :**

| Exercice | Budget | Montant total |
|--------------|-------------------------------|-----------------|
| 2022 | 24800_Elimination des déchets | 94,00 € |
| 2021 | | 6,00 € |
| 2019 | | 6,00 € |
| 2018 | | 56,10 € |
| Total | | 162,10 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables tels que détaillés ci-dessus.**

AR Préfecture

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

➔ Informations :

Pour mémoire, dès lors que les tentatives de recouvrement sont demeurées infructueuses, les créances sont proposées pour être admises en non-valeur. Toutefois, cette admission ne libère pas pour autant le redevable. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les modalités de poursuites sont déterminées en fonction du montant cumulé de la dette et définies par le Service de Gestion Comptable (SGC) Sud-Vienne comme suit :

| | |
|---|--|
| Dettes cumulées inférieures à 30 € <i>(seuil inférieur au seuil légal des poursuites)</i> | Dettes inférieures à 15 € : <ul style="list-style-type: none"> En l'absence de paiement, présentation en non-valeur. |
| | Dettes supérieures ou égales à 15 € et inférieures à 30 € : <ul style="list-style-type: none"> Envoi d'une lettre de relance En l'absence de paiement, présentation en non-valeur. |
| Dettes cumulées supérieures ou égales à 30 € | Dettes supérieures ou égales à 30 € et inférieures à 130 € : <ul style="list-style-type: none"> Envoi d'une lettre de relance standard Envoi d'une mise en demeure de payer Ouverture d'une phase comminatoire (huissiers de justice) SATD (saisie à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, Notaire, etc.</i>) En l'absence de paiement, présentation en non-valeur. |
| | Dettes supérieures ou égales à 130 € et inférieures à 200 € : <ul style="list-style-type: none"> Envoi d'une lettre de relance Envoi d'une mise en demeure de payer Ouverture d'une phase comminatoire (huissiers de justice) SATD (saisie à tiers détenteur) sur employeur, compte bancaire, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>) En l'absence de paiement en cas de SATD (infructueux) ou/et en présence de procès-verbal de carence ou perquisition en cas de saisie : présentation en non-valeur. |
| | Dettes supérieures ou égales à 200 € : <ul style="list-style-type: none"> Envoi d'une lettre de relance Envoi d'une mise en demeure de payer Ouverture d'une phase comminatoire (huissiers de justice) SATD (saisie à tiers détenteur) sur employeur, compte bancaire, pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.) Saisie vente par huissier de la DDFIP En l'absence de paiement en cas de SATD (infructueux) ou/et en présence de procès-verbal de carence ou perquisition en cas de saisie : présentation en non-valeur. |
| Dettes cumulées supérieures ou égales à 500 € | Dettes supérieures ou égales à 500 € : <ul style="list-style-type: none"> Envoi d'une lettre de relance Envoi d'une mise en demeure de payer Ouverture d'une phase comminatoire (huissiers de justice) SATD (saisie à tiers détenteur) sur employeur, compte bancaire, pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.) Saisie vente par huissier de la DDFIP PSE (procédure de saisie extérieure pour les redevables habitant hors du département) Inscription hypothécaire pour les propriétaires dont la dette cumulée dépasse 2500 € (seuil défini par la DDFIP de la Vienne à la date de la présente fiche). En l'absence de paiement en cas de SATD (infructueux) ou/et en présence de procès-verbal de carence ou perquisition en cas de saisie : présentation en non-valeur. |

¹ Le seuil d'émission d'un titre de recettes est de 5 euros (art. D.1611-1 du CGCT), à l'exception des droits au comptant.

Les admissions en non-valeur prononcées sur les deux dernières années **correspondent principalement au non-règlement du compost vendu en déchèteries ou aux ventes de composteurs.**

A titre d'exemple, le prix d'un composteur s'élevait à 15,00 € TTC en 2022. En cas de non-règlement de sa facture, le particulier a reçu une lettre de relance. En 2022, 100 composteurs sur les 2 268 ayant fait l'objet d'une vente directe aux particuliers sont toujours en attente de paiement (34 en 2021). Dans ce cadre, il va être notamment proposé au prochain Comité de fixer le tarif de vente pour 2024 à 20 € TTC, comme cela est le cas pour bon nombre de collectivités.

De même, les 80 litres de compost sont proposés à la vente aux particuliers dans les déchèteries pour 6,00 € TTC. En cas de non-règlement, aucune poursuite n'a été mise en œuvre par le SGC Sud-vienne en raison du faible montant de la dette. En 2022, 67 usagers n'ont pas honoré leur règlement (45 en 2021).

AR P. 18/2024 - En l'absence de paiement, ces factures constitueront des créances irrécouvrables pour le syndicat.

086-258600455-20240518-B20240518_V01-DE
Reçu le 02/04/2024

2. RESSOURCES HUMAINES

N° B20231129_068 : Revalorisation des taux des indemnités de déplacement

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du SIMER ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;
- Vu** la délibération du bureau syndical en date du 26 février 2020 autorisant le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement aux agents du syndicat ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

L'arrêté du 20 septembre 2023 vient modifier celui du 3 Juillet 2006 et revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 22 septembre 2023.

A ce titre, il conviendrait de prendre une nouvelle délibération générale en actualisant les taux et autorisant le remboursement des frais de déplacement, générés principalement par des formations, des réunions et conférences et après établissement d'un ordre de mission, selon les modalités suivantes :

1 – Indemnité de repas

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 17,50€, quel que soit le repas (déjeuner ou dîner). **A compter du 22 septembre 2023, cette indemnité est réévaluée**

à 20.00 €.

086-25860041-00240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

2 - Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement à compter du 22 septembre 2023

| Lieu de la mission | Commune de moins de 200 000 hab. (taux de base) | Commune de plus de 200 000 hab. et Communes du Grand Paris* | Paris Intra-Muros | Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite |
|---------------------------------|---|---|-------------------|--|
| Taux incluant le petit déjeuner | 90 € | 120 € | 140 € | 150 € |

*Voir décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris.

3 - Taux d'indemnités kilométriques :

| | De 5 CV et moins | De 6 CV et 7 CV | De 8 CV et plus |
|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Voiture Jusqu'à 2 000 Km | 0.32 € | 0.41 € | 0.45 € |
| De 2 000 à 10 000 Km | 0.40 € | 0.51 € | 0.55 € |
| Après 10 000 Km | 0.23 € | 0.30 € | 0.32 € |

→ Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : **0,15 €**

→ Vélomoteur et autres véhicules à moteur : **0,12 €**

→ Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire **de 10 €**.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le remboursement des frais générés par les déplacements temporaires des agents, sur présentation des pièces justificatives correspondantes et selon les modalités définies ci-dessus,
- De rapporter la délibération du bureau syndical du 26 février 2020 sus visée.

□ Débats/observations :

Jean-Claude GAUTHIER, délégué de la CC du Civraisien en Poitou, juge incohérent le calcul des frais de repas, puisque le lieu de la mission n'est pas pris en considération alors que cela est le cas pour les frais d'hébergement.

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

N° B20231129_069 : Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG 86) exerce diverses missions obligatoires et complémentaires facultatives pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.

A compter du 1^{er} janvier 2024, afin de simplifier les démarches entre le CDG86 et les collectivités, les missions complémentaires facultatives seraient toutes réunies dans une seule convention unique.

Il est toutefois précisé que les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire » font l'objet, pour chacune d'elles, d'une convention spécifique. Le SIMER a conventionné pour ces missions.

Cette convention unique reprendra notamment les missions complémentaires facultatives que le SIMER a déjà en cours avec le CDG 86 :

- retraite CNRACL : réalisation et contrôle des dossiers agents,
- mise à disposition d'agents par un service d'intérim territorial.

La signature de cette convention unique permet l'accès aux missions suivantes :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;

- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Il est précisé que toute intervention du CDG86 dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite du Président du SIMER, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par le SIMER.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas le SIMER à faire appel à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG86.

Cette convention unique d'adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20231129_070 : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux aux agents

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 731-1 à 5;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.*

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Afin de récompenser les agents de leur implication et de leur travail au quotidien pendant ces périodes particulièrement difficiles, il est proposé, à l'occasion des fêtes de Noël, d'attribuer de façon exceptionnelle un chèque cadeau d'une valeur maximale de 75 € par agent.

Les agents qui pourraient être concernés par cette attribution sont les suivants :

- > Agents titulaires de la FPT,
- > Agents en CDI,
- > Agents en CDD supérieur ou égal à 6 mois,
- > Emplois aidés supérieur ou égal à 6 mois.

Il est précisé que pour en bénéficier les agents devront être en activité le 25 décembre 2023.

Il est également utile de rappeler que le chèque (Up Cadhoc) est exonéré de cotisations sociales et fiscales dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale), par bénéficiaire et par évènement. L'URSSAF reconnaît 11 évènements pour leur utilisation, dont Noël.

Ainsi et considérant que le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) auquel le SIMER est affilié pour ses actions sociales, ne peut mettre en place cette prestation, et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'autoriser l'achat de chèques cadeaux qui seraient octroyés aux agents du Syndicat à l'occasion des fêtes de Noël et remplissant les conditions mentionnées ci-dessus pour un montant maximal de 75 € par agent auprès des organismes spécialisés.**

□ Débats/observations :

Jules GIRARDEAU, délégué de la commune de Valence-en-Poitou s'interroge sur le coût global de cette action.

Le responsable des ressources humaines précise qu'il est de l'ordre de 13 000€.

Monsieur GIRARDEAU fait part de sa crainte vis-à-vis du caractère exceptionnel donné à cette action, puisque selon lui celle-ci pourrait être amenée à être sollicitée de nouveau par les agents.

Le Vice-Président Patrick CHARRIER rappelle l'historique de cette demande et précise qu'après de nombreux échanges lors du dernier CST, il était souhaitable de répondre favorablement à cette dernière, afin notamment de préserver un bon climat social.

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITE DES SERVICES :

● RECRUTEMENTS EN COURS :

Rapporteur : Justine CHABAUD

Pour faire suite au dernier bureau syndical, il convient de présenter un point d'actualité concernant les différents recrutements opérés et les différents mouvements intervenus depuis la dernière séance :

- un nouveau mécanicien, M. HARBERS Franck arrivera le 1^{er} décembre 2023. Actuellement le Syndicat ne dispose que d'un seul agent à l'atelier, le second, arrivé mi-août, étant en arrêt de longue durée.
- le service de maintenance des outils de pré-collecte est maintenant au complet avec le recrutement dernièrement de M. FONTELLES Tony
- en ce qui concerne les postes de chauffeur PL, le service transport est également au complet. Celui de la collecte a également retrouvé un effectif de chauffeurs suffisant.

Les difficultés actuelles concernent principalement les recrutements d'emplois aidés pour la chaîne de tri. En effet, il y a de moins en moins de candidats potentiels sur ce type de métier...

□ Débats/observations :

Le responsable des ressources humaines relate la faible participation au forum de l'emploi organisé par Pôle Emploi le 24 novembre dernier à Verrières. Il ajoute qu'environ 1000 invitations ont été transmises et qu'une cinquantaine seulement de visiteurs ont participé au Forum.

● BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ABSENTEISME AU 31 OCTOBRE 2023 :

Rapporteur : Xavier HOUBREXHE

Le bilan intermédiaire de l'absentéisme pour l'année 2023 montre une nette diminution de l'absentéisme général.

En effet, le bilan de l'année 2022 faisait état de 6 228 jours d'absence pour maladie (tous types confondus) pour l'ensemble des pôles, contre 3 620 jours au 31 octobre 2023.

Cette diminution concerne principalement la maladie ordinaire (petits arrêts) avec 2 333 jours comptabilisés au 31 octobre, contre 3 578 jours pour la même période en 2022.

Davantage d'accidents déclarés en 2023 avec un nombre de jours d'arrêt au 31 octobre de 675, contre 514 pour la même période en 2022. A souligner toutefois, qu'il faudrait isoler de ces données 304 jours qui concernent un accident de trajet ayant eu lieu en 2017...

| | Nb jours | Nb agents |
|----------------------------------|-------------|------------|
| Accident du travail | 675 | 10 |
| Maladie ordinaire | 2333 | 86 |
| Longue maladie | 518 | 3 |
| Congé maternité-paternité | 94 | 3 |
| | 3620 | 102 |

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DD
Reçu le 02/04/2024

Comme chaque année, une analyse détaillée sera présentée lors du bureau du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

□ Débats/observations :

Le Vice-Président, Frédéric TEXIER estime qu'au regard des métiers exercés au sein du SIMER, le taux d'absentéisme reste dans la moyenne nationale.

Par ailleurs, un retour est effectué en séance sur les points abordés au Comité Social Territorial du 15 novembre 2023 concernant :

- > Le décalage des tournées de collecte des jours fériés de fin 2023 et de l'année 2024,
- > L'organisation du service travaux publics pour 2024,
- > L'organigramme des services,
- > Le bilan du plan canicule 2023.

● FINANCES / DOB 2024 :

Une synthèse des orientations budgétaires pour l'année 2024 a été portée à la connaissance du bureau. Celle-ci faisant suite aux travaux de la Commission des finances du 13 novembre 2023.

POLE TRAVAUX PUBLICS

➔ Information concernant les principaux chantiers en cours et ceux à venir :

Rapporteur : Patrick CHARRIER

⇒ EN COURS :

- **Commune d'Haims** : travaux d'aménagement du centre bourg, de la route de Montmorillon et de la route de Antigny,
- **Commune de la Chapelle-Viviers** : changement de la membrane de la réserve incendie du village « de la Mongodard »,
- **Commune de Montmorillon** : travaux de voirie rue du Poitou,
- **Commune de Saulgé** : sécurisation de l'Avenue de la Bringuetterie,
- **CU Grand Poitiers** : reprise de fossé et arasement des accotements,
- **SIMER-Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets** : travaux de voirie à la déchèterie de Montmorillon (réfection des bas de quai) et travaux d'aménagement à la déchèterie de Saint-Savir (déplacement contrôle d'accès et clôture, enrobé),

AR Préfecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

⇒ A VENIR :

- **Commune du Dorat** : travaux d'assainissement,
- **CC Vienne et Gartempe** : travaux de clôtures sur le Circuit du Val de Vienne au Vigeant,
- **SIMER-Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets** : travaux de voirie à la déchèterie de Charroux.

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

➔ Points d'étape réalisés en séance concernant :

- **La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)**
Rapporteur : Frédéric TEXIER
- **L'étude territoriale sur la valorisation et le traitement des déchets.**
Rapporteur : Justine CHABAUD

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

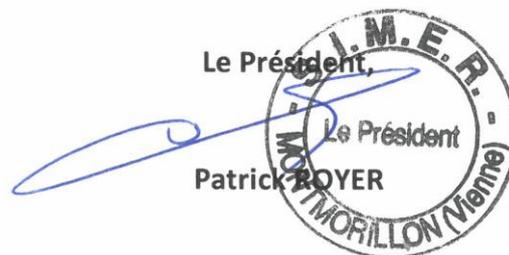
L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Claude DAVIAUD

Le Président,



Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

086042

SGC SUD VIENNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24800 ELIMINATION DECHETS-SIMER -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 086042

Budget collectivité : 24800

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc, 7 Asc

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

HEL16P

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 24/08/2023

Numéro de la liste : 6414892133

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

162,10 Euro(s)

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 24/08/2023

Numéro de la liste : 6414892133 - 10 Pièces présentées pour un montant de 162,10

| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Particulier | Personne morale de droit privé - Société | Divers | | |
|---|--|--|--------|----|--------------------|
| Catégories de produits | | | | | |
| Motifs de présentation | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ | | | 1 | Pièces pour 56,10 |
| | RAR inférieur seuil poursuite | | | 9 | Pièces pour 106,00 |
| Tranches de montant | | | | | |
| | Intérieur strictement à 100 | | | 10 | Pièces pour 162,10 |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | | | 0 | Pièces pour 0,00 |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | | | 0 | Pièces pour 0,00 |
| | Supérieur ou égal à 5000 | | | 0 | Pièces pour 0,00 |
| Exercice de P.E.C | | | | | |
| | 2022 | | | 7 | Pièces pour 4,00 |
| | 2021 | | | 1 | Pièces pour 6,00 |
| | 2019 | | | 1 | Pièces pour 6,00 |
| | 2018 | | | 1 | Pièces pour 6,10 |

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_001-DE
Reçu le 02/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240318_002 : Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 13 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne, BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_002-DE
Reçu le 02/04/2024

N° B20240318_002 : Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical N°B20231129_066 en date du 29 novembre 2023 autorisant la passation de cette procédure.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 29 novembre dernier, le Bureau Syndical avait approuvé la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte.

L'analyse du besoin ayant été légèrement modifiée, il conviendrait d'ajouter un lot supplémentaire permettant l'achat de bio-seaux.

Ainsi la répartition des lots serait la suivante :

- Lot 1 : bacs roulants
- Lot 2 : colonnes semi-enterrées ou enterrées
- Lot 3 : colonnes aériennes
- Lot 4 : composteurs individuels en bois
- Lot 5 : composteurs collectifs en bois
- Lot 6 : bio-seaux

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver la modification de l'allotissement du marché venant compléter la délibération N°20231129_066 adoptée le 29 novembre dernier.**

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_002-DE
Reçu le 02/04/2024

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240318_003 : Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 13 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne, BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_003-DE
Reçu le 02/04/2024

**N°B20240318_003 : Modification de la délibération relative à l'appel d'offres
pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical N°B20221121_054 en date du 21 novembre 2022 autorisant la passation de cette procédure.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 21 novembre 2022, le Bureau Syndical avait approuvé la passation d'un marché pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques fixant la conclusion de cet accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre (4) ans reconductible tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans.

Le Code de la Commande Publique et notamment son article L2125-1 précise que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver la modification de la durée de l'appel d'offres pour une durée de deux (2) reconductible tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans.**
- **De maintenir les autres dispositions figurant à la délibération N°20221121_054 adoptée le 21 novembre 2022.**

Le Président,

Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_003-DE
Reçu le 02/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240318_004 : Cession de différents matériels roulants

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 13 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne, BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_004-DE
Reçu le 02/04/2024

N°B20240318_004 : Cession de différents matériels roulants

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Vice-Président, Patrick CHARRIER, présente le rapport suivant :

Suite à des renouvellements de matériels intervenus en 2023, il conviendrait d'autoriser la cession de l'équipement suivant :

- **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :**

| Dénomination | Marque | Immatriculation | Référence interne | Date de 1^{ère} immatriculation |
|---------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|--|
| Polybenne | DAF /FAS CF 85 | DB-911-PA | C107 | 20/12/2013 |

- **Travaux Publics :**

Pour rappel le pôle Travaux Publics avait acquis en juin 2021 un chariot télescopique d'occasion de marque DEUTZ FAHR (immatriculé DS-325-XQ) à la société GOUIN Matériels pour un montant de **34 800 € HT**.

Celui-ci étant stationné au dépôt des équipes TP de la zone de la Barre à Montmorillon à proximité de la déchèterie, il est régulièrement mis à disposition du pôle de Gestion des Déchets afin que les agents de déchèterie / polybenne puissent charger les déchets verts déposés dans les zones de stockage au sol prévues à cet effet.

Considérant la faible utilité de cet équipement par le pôle Travaux Publics, il conviendrait de le céder au budget Gestion des Déchets pour un montant de **28 000 € HT** (valeur comptable 27 480 €). Cette acquisition permettra au budget Gestion des Déchets de réduire ses charges de fonctionnement liées à la location de ce type de matériel auprès d'agences de location.

AR Préfecture

086-258600493-20240318-B20240318_004-DE
Reçu le 02/04/2024

| <i>Dénomination</i> | <i>Marque</i> | <i>Immatriculation</i> | <i>Référence interne</i> | <i>Date de 1^{ère} immatriculation</i> |
|-----------------------------|---------------|------------------------|--------------------------|--|
| Chariot télescopique | DEUTZ-FAHR | DS-325-XQ | CH77 | 30/06/2015 |

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessus.

Le Président,

 Le Président
 Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_004-DE
 Reçu le 02/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240318_005 : Admissions en non-valeur

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 13 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne, BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_005-DE
Reçu le 02/04/2024

N°B20240318_005 : Admissions en non-valeur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur **l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes pour un montant total de 696,99 €** se détaillant comme suit :

▪ **Compte 6541 : Créances admises en non-valeur**

| Exercice | Budget concerné | Montant total TTC |
|--------------|-------------------------------|-------------------|
| 2022 | 24800_Elimination des déchets | 0,28 € |
| 2021 | | 45,10 € |
| 2020 | | 14,50 € |
| 2019 | | 159,51 € |
| 2018 | | 179,69 € |
| 2017 | | 30,60 € |
| 2016 | | 84,43 € |
| Total | | |

▪ **Compte 6542 : Créances éteintes**

| Exercice | Budget concerné | Montant H.T | Montant TVA | Montant TTC |
|--------------------|-------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| AR Prefecture 2022 | 24800_Elimination des déchets | 5,00 € | 0,28 € | 5,28 € |
| 2016 | | 148,00 € | 29,60 € | 177,60 € |
| Total | | 153,00 € | 29,88 € | 182,88 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_005-DE
Reçu le 02/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240318_006 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire et du risque Prévoyance

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 13 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne, BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_006-DE
Reçu le 02/04/2024

**N°B20240318_006 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour
la mutualisation d'une protection sociale complémentaire et du risque
Prévoyance**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-175 du 17 février 2021 venant modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique, notamment territoriale, pour les risques santé et prévoyance en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public... Le domaine expert qui est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à ces enjeux, et au regard du contexte juridique et technique, le Centre de Gestion de la Vienne a décidé d'engager la procédure pour le compte des

communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vienne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, que le choix du prestataire.

Dans ce cadre, les missions confiées au Centre de Gestion de la Vienne seraient les suivantes :

- Constitution du cahier des charges,
- Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Publication de l'avis d'appel à concurrence,
- Recueil des questions des candidats et réponses,
- Apport de toute modification en cours de consultation,
- Ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres,
- Convocation et audition des candidats, (le cas échéant)
- Rédaction du rapport d'analyse,
- Notification au candidat retenu,
- Notification des résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
- Réponse aux candidats en cas de demandes de motifs de rejet.

Le Centre de Gestion de la Vienne pourrait ainsi intervenir au nom et pour le compte du SIMER dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le CST, sollicité le 6 mars dernier, a émis un avis favorable à la demande de mandat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, afin de pouvoir intervenir au nom et pour le compte du SIMER dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents correspondants.**

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_006-DE
Reçu le 02/04/2024

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER
S.I.M.E.R.
MORILLON (Vienne)



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240318_007 : Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 13 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne, BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_007-DE
Reçu le 02/04/2024

N°B20240318_007 : Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;
- Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la structure dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article

D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

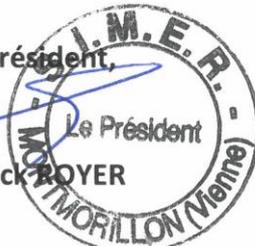
Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'autoriser, selon les conditions et dispositions en vigueur, le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur, effectuant un stage de plus de 2 mois au sein des services du Syndicat, ainsi que la prise en charge et le remboursement (déplacement et restauration) des frais engagés par ceux-ci pour exercer leurs missions.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_007-DE
Reçu le 02/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240318_008 : Plan de formations pour 2024

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 13 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne, BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_008-DE
Reçu le 02/04/2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
- Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2024.

Le directeur des ressources humaines présente le rapport suivant :

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents du SIMER un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux du Syndicat.

Il retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la structure et des agents. Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Celle-ci doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le **plan de formation 2024** proposé en annexe a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services et pour le déploiement d'autres projets. Il a été examiné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 6 mars.

Cela concerne notamment :

- L'amélioration et la prévention de l'hygiène et la sécurité au travail : formation aux premiers secours PSC1, défense incendie avec la manipulation des extincteurs, aspects réglementaires de sécurité (sites, bâtiments, engins véhicules ...),
L'accompagnement des agents dans l'accueil du public et la gestion de conflits dans cette mission.

Une part importante de ce plan est également consacrée aux formations techniques que le Syndicat se doit de dispenser à ses agents permanents et également aux agents recrutés en contrats aidés. On retrouve ainsi des formations pour :

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_008-DE
Reçu le 02/04/2024

- Les autorisations de conduite (FIMO/FCO/CACES) et permis B et C,
- Les habilitations techniques obligatoires pour les maintenances,
- Le développement des connaissances des filières de recyclage et du réemploi pour le service déchèteries notamment,
- Les habilitations spécifiques pour intervenir à proximité des réseaux pour les agents des travaux publics,
- La réglementation ICPE concernant le suivi des différents arrêtés,
- Et diverses formations administratives et techniques pour développer les connaissances de l'ensemble des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année 2024 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

En dehors des formations suivies auprès du CNFPT, au total, **le plan de formation 2024 est estimé à 68 000€**, dont 55 000€ pour le service de Gestion des Déchets, 12 000 € pour le service Travaux Publics et 1 100 € pour le Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver le plan de formation 2024 tel que détaillé en annexe.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions de formations s'y rapportant.**

Le Président,

 Le Président
 Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_008-DE
 Reçu le 02/04/2024



Proposition plan de FORMATION : 2024

| Nature des formations | objectifs | Public concerné | Durée par agent | Date stage | Coût estimatif Stage | Coût 2024 estimatif SIMER |
|--|---|--|----------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| 1 – HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT | | | | | | |
| Assistant de prévention | Identifier le rôle et les mission d'un assistant de prévention | Nouvel agent HS | 3 j + 2 j | Catalogue CNFPT 2024 et CDG86 | Cotisations CNFPT selon statut | - |
| Réglementation ICPE | Personnels chargés du suivi des arrêtés (3) | | 2 j | APAVE | 1 025.00 € | 3 075.00 € |
| Formation PSC1 | Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques | Groupes de 10 agents déchèterie et tous services confondus | 1 j – 4 sessions : | INTRA/SDIS | 60 € / agent | 2 400.00 € |
| Formation Manipulation Extincteurs / RIA | Apprendre la manipulation des extincteurs / RIA et la défense incendie | Groupes de 12 agents déchèterie et tous services confondus | 1 h ½ – 3 sessions : | INTRA / VIAUD | 465 € HT / groupe | 1 395.00 € |
| Formation SST | Le SST permet d'intervenir en cas d'accident de travail et donner les premiers secours en cas d'urgence | Agents de tous services | 4 agts – 2 j | INTRA/APAVE | 300.00 € | 1 200.00 € |
| 2 – FORMATIONS ADMINISTRATIVES / SPECIFIQUES / TOUS POLES | | | | | | |
| Adobe Première PRO | Reanimation de montage vidéo | Responsable Communicartion | 3 j | Groupe LEXOM | 1 000.00 € | 1 000.00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_008-DE
Reçu le 02/04/2024

| | | | | | | |
|--|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|------------|
| Divers stages administratifs | Appréhender les nouvelles technologies et les évolutions de la réglementation | Tout agent | Selon formations retenues | Catalogue CNFPT 2024 | Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI | - |
| Stages administratifs sollicités | Gestion de conflits – langue – accueil téléphonique ... | Tout agent | Selon formations retenues | Catalogue CNFPT 2024 | Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI | - |
| 3 – SERVICE EXPLOITATION/TRI/COMPOSTAGE | | | | | | |
| Permis B | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé – PEC (5) | A définir | Centre de formation agréé | 1 600.00 € | 8 000.00 € |
| Permis BE | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé - PEC | A définir | Centre de formation agréé | 725.00 € | 1 450.00 € |
| Permis C | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé - PEC | 15 j | Centre de formation agréé | 2 400.00 € | 4 800.00 € |
| Autorisation de conduite | FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO | Tous Chauffeurs de PL – SPL | 5 j / session | Centre de formation agréé | 540.00 € / agent | 540.00 € |
| Habilitation électrique | Mise en place d'une autorisation | 8 Agents | 2 j | Centre de formation agréé - APAVE | 600.00 € | 4 800.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489 | Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , | Emploi aidé - PEC | 3 à 4 j | Centre de formation agréé - ECF | 850.00 € | 3 960.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489 | Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , ... | 11 agents concernés | 3 à 4 j | Centre de formation agréé - ECF | 850.00 € | 5 940.00 € |
| 4 – SERVICE COLLECTE | | | | | | |
| Autorisation de conduite | FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO | Tous Chauffeurs de PL – SPL | 5 j / session | Centre de formation agréé | 540.00 € | 1 080.00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_008-DE
Reçu le 02/04/2024

| | | | | | | |
|---|---|---|---------------|---------------------------------|------------|------------|
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R490 | Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeuse – grue ... | Conducteurs d'engins + PEC | 3 j | Centre de formation agréé | 850.00 € | 1 320.00 € |
| Permis B | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé – PEC | A définir | Centre de formation agréé | 1 300.00 € | 1 300.00 € |
| Permis C | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé - PEC | 15 j | Centre de formation agréé | 2 400.00 € | 2 400.00 € |
| FIMO | FIMO (autorisation de conduite) | Agents ayant bénéficiés du permis PL pour monter en compétences | 140 h | Centre de formation agréé | 1 800.00 € | 1 800.00 € |
| 5 – SERVICE DECHETERIE | | | | | | |
| Réglementation ICPE | Encadrants : Rubriques 2710-1 et 2710-2 | 2 agents | | APAVE | 1 025.00 € | 2 050.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 | Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique | 4 agents | 3 j | Centre de formation agréé - ECF | 682.50 € | 2 730.00 € |
| Gestion Accueil Conflits | Accueil – principes – gestion de conflits | Agents de déchèterie | 2 j à 3 j | INTRA - CNFPT | - | - |
| 6 – SERVICE TRANSPORT | | | | | | |
| Autorisation de conduite | FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO | Tous Chauffeurs de PL – SPL | 5 j / session | Centre de formation agréé | 540.00 € | |
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R490 | Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , ... | Conducteurs d'engins | 3 j | Centre de formation agréé | 850.00 € | |
| Permis Super Lourds | Monter en compétences pour assurer de nouvelles missions du service | 1 Chauffeur | 15 j | Centre de formation agréé | 2 400.00 € | 2 400.00 € |
| 7 – SERVICE MAINTENANCE | | | | | | |

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_008-DE
Reçu le 02/04/2024

| | | | | | | |
|---|---|---|-----------------|-----------------------------------|-------------------|--------------------|
| Matériel FAUN | Formation sur les nouvelles BOM | Mécaniciens | 1 j | Fournisseur de matériel | Intégré au marché | - |
| Habilitation électrique | Mise en place d'une autorisation | 2 Agents | 2 j | Centre de formation agréé - APAVE | 600.00 € | 1 200.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R490 | Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ... | Conducteurs d'engins (2) | 3 j | Centre de formation agréé | 850.00 € | 1 700.00 € |
| 8 – SERVICE TRAVAUX PUBLICS | | | | | | |
| AIPR – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux | Formation obligatoire pour les personnels ; opérateurs, encadrants, concepteurs | 1 encadrant – 2 concepteurs – 15 opérateurs | 1 j / agent | Centre de formation agréé APAVE | 180.00 € | 3 230.70 € |
| Autorisation de conduite | FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO | Tous Chauffeurs de PL – SPL | 5 j / session | Centre de formation agréé – ECF | 540.00 € / agent | 2 700.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 | Délivrée autorisation de conduite : pelle – chargeur, porte char | Conducteurs d'engins | 2 à 3 j / CACES | Centre de formation agréé – ECF | 850.00 € | 850.00 € |
| Permis C | Monter en compétences pour assurer les missions du service | Monter en compétences des agents permanents | 15 j | Centre de formation agréé | 2 400.00 € | 4 800.00 € |
| TOTAL | | | | | | 68 600.70 € |
| dont SPPGD | | | | | | 55 420.00 € |
| dont TRAVAUX PUBLICS | | | | | | 12 060.70 € |
| dont Adm Générale | | | | | | 1 120.00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20240318-B20240318_008-DE
Reçu le 02/04/2024